

Décision n°D_2024_053

POLE SOLIDARITE-SANTE

ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE AUPRES DE L'UGAP

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président notamment à prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur,

Considérant qu'il convient de signer avec l'UGAP le devis ayant pour objet l'achat d'un PC portable HP Prox360 435 G10 pour le service de Direction du Pôle Solidarité Santé du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer avec l'UGAP, situé 1 boulevard Archimède - Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-Vallée Cedex 2, le devis ayant pour objet l'achat d'un PC portable HP Prox360 435 G10 pour le service de Direction du Pôle Solidarité Santé du SIVOM de la Communauté du Béthunois, pour un montant de 706,30 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la compétence concernée.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.